

SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 7 FEVRIER 2019
COMPTE RENDU SOMMAIRE

Décision 2019-016 DB

CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE À LONGUÉ-JUMELLES - CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE

- Considérant le programme de construction d'une piscine intercommunale couverte à Longué Jumelles, pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 6 000 000 € HT soit 7 200 000 € TTC.
- Considérant qu'il est envisagé de recourir à un maître d'œuvre externe, dont la sélection s'opérera par concours restreint en application de l'article 90 du décret 2016-360 relatif aux marchés public
- Considérant que le jury sera constitué, en application du décret applicable, des membres élus de la commission d'appel d'offres et d'un tiers de membres présentant une qualification professionnelle particulière au regard des études à réaliser, soit deux architectes désignés par l'Ordre des Architectes, un représentant de l'Ordre des économistes de la construction (UNTEC) et un représentant du conseil de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).
- Considérant les dispositions applicables aux marchés publics de maîtrise d'oeuvre et aux concours, à savoir :
 - Ces personnalités seront indemnisées, sur justificatifs, à hauteur de 400 euros HT la demi-journée, auxquels s'ajoutera le remboursement des frais de déplacement sur la base des frais kilométriques conformes au barème fiscal d'un véhicule de 7 CV maximum, ou d'un aller/retour SNCF en seconde classe.
 - Le jury comprendra également deux personnalités dont la participation présente un intérêt particulier pour cette opération, à savoir : Madame Sylvie BEILLARD, Vice-Présidente aux équipements et politiques sportives et Monsieur Lionel FLEUTRY, Vice-Président délégué aux grands équipements.
 - Le jury formulera un avis sur les candidatures à retenir, limitées à trois, et sur les prestations remises par les trois candidats présélectionnés qu'il classera.
 - Conformément à l'article 90 du décret relatif aux marchés publics, les candidats qui auront remis des prestations conformes au règlement du concours, bénéficieront d'une prime égale au prix estimé des études à effectuer, dans le cas présent une esquisse, affectée d'un abattement au plus égal à 20 %, soit 38 880 € HT.
 - Elle sera versée sur proposition du jury et pour le lauréat du concours viendra en déduction de sa rémunération au titre du marché qui sera conclu avec lui.

Considérant l'exposé présenté,

Le Bureau décide :

- **D'ARRETER** le montant de la prime à verser à chacun des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de la consultation, à 38 880 € HT
- **DE FIXER** l'indemnité à verser, sur justificatifs, aux personnes qualifiées pour leur participation au jury à 400 euros HT la demi-journée, auxquels s'ajoutera le remboursement des frais de déplacement, sur la base des frais kilométriques conformes au barème fiscal d'un véhicule de 7 CV maximum, ou d'un aller/retour SNCF en seconde classe.

Affichage légal au siège de la Communauté
d'Agglomération : le

- 8 FEV. 2019

Fait à Saumur, le 8 février 2019

Le Président

de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire



Jean-Michel MARCHAND